

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 012-988/07/BC

**■ Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain auprès de Monsieur Marc LEFEBVRE - Réalisation d'une aire de retournement - Vallon de la Baudille à Marseille (7ème arrondissement)
DUFHOP 07/434/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R 332.15 du code de l'urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire, peut exiger la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille a délivré le 9 février 2006 le permis de construire n° 13055 04 L1580 PC PO au bénéfice de Monsieur LEFEBVRE, propriétaire de l'assiette foncière de la propriété cadastrée quartier Bompard numéro L 150p et a demandé en application de cette réglementation la cession à 68 m² environ de terrain nécessaire à la création d'une aire de retournement pour les véhicules de secours.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président, modifiée par la délibération n° FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- Le Permis de construire n°13055 04 L 1580 PC PO du 9 février 2006;
- L'avis des services fiscaux en cours de réactualisation.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise totale de 68 m² au droit de la propriété de Monsieur Marc LEFEBVRE permettra la réalisation d'une aire de retournement pour les véhicules du Bataillon des Marins Pompiers et tous autres véhicules de secours à l'extrémité du Vallon de la Baudille à Marseille 7^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur Marc LEFEBVRE s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sui l'accepte une emprise de 68 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée quartier Bompard 829 L 150p ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2004/0074 -Nature 6227 - Fonction 824 – Sous Politique C130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN